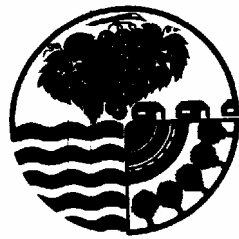


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
DE CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2008
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **21 octobre deux mille huit à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT-VIROL, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- *Sylvie DARMANTE, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Madame THORE*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Monsieur SOMPS*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame TRUANT*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur BOP.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Aïcha COLAS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion de soutien aux salariés de Ford.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de fonctionnement des Conseils Municipaux sont précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-7 à L 2121-28.

Les dispositions qui suivent sont destinées à organiser les travaux du Conseil Municipal, de ses Commissions et les modalités de son expression.

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Madame GOUGAUD souhaite avoir une précision sur l'article 19 « expression des listes dans le journal municipal ». Monsieur le Maire lui confirme que le nombre de signes est de 5 000 caractères environ, soit une page consacrée à l'expression de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil Municipal.

Monsieur FLIPO salue le travail effectué par les élus chargés de l'élaboration de ce document. Pour lui, le Règlement Intérieur est un acte politique fort. Il devrait inciter à plus de démocratie participative au sein de l'assemblée délibérante. En raison d'un désaccord sur la rédaction des articles 3, 16 et 19, il souhaiterait que ce document soit voté article par article.

Mademoiselle YEBGA HOT félicite également l'ensemble du groupe de travail dont elle faisait partie. Pour elle, il est important que la démocratie s'exprime, et le Règlement Intérieur est un outil permettant cet aboutissement. Elle constate que le document soumis ce soir au vote du Conseil Municipal a subi des modifications par rapport à celui proposé par ledit groupe de travail. Elle cite l'article L 2121-27-1 du CGCT relatif à l'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Pour elle, il y a un vide juridique puisqu'on ne parle que de l'expression de l'Opposition. Elle aurait souhaité que tous les groupes représentés au sein du Conseil Municipal puissent aussi s'exprimer.

Si l'on poursuit ce raisonnement, Madame DELPRAT VIROL s'interroge sur l'expression des membres du Conseil Municipal émanant de la Société Civile, élus sous le panel de la majorité.

Madame GOUGAUD ajoute que même dans le groupe qu'elle représente les avis peuvent être différents et qu'il est difficile que tout le monde s'exprime. Une page ne serait alors pas suffisante...

Monsieur le Maire félicite également les élus qui ont effectué ce travail, examiné ensuite, démocratiquement, par le Groupe Majorité. Il demande aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer globalement sur le document qui lui paraît être un bon compromis et rappelle la loi sur le financement des partis politiques. Il ne pense pas que l'impôt des ménages carbonblanais doive financer les campagnes des différents partis représentés au sein du

conseil. La loi évoque l'expression des groupes majorité et opposition et non pas de partis politiques. Il rappelle que ce Règlement Intérieur va régir les débats au cours de la mandature.

A l'issue de ce débat, Monsieur FLIPO, Mesdames COLAS et YEBGA HOT décident de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire prend note de cette décision et procède donc au vote :

↪ Nombre de votants :	26
↪ Vote POUR	26

Le Règlement Intérieur joint en annexe est donc adopté à l'unanimité.

2. MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Par délibération en date du 25 mars 2008 Monsieur THOMAS rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Détaillé des travaux de construction de la Maison de la Petite Enfance et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux se décomposent en 9 lots:

- ↪ Lot 1 VRD-Gros Œuvre
- ↪ Lot 2 Charpente ossature et bardage bois
- ↪ Lot 3 Couverture et Zinguerie
- ↪ Lot 4 Serrurerie
- ↪ Lot 5 Menuiserie bois extérieure et intérieure
- ↪ Lot 6 Cloison et faux Plafonds
- ↪ Lot 7 Chauffage ventilation et plomberie
- ↪ Lot 8 Electricité, courant faible
- ↪ Lot 9 Peinture, sol souple et finition

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP ainsi que sur la plate-forme de dématérialisation « achat public.com ».

A la date limite de réception des offres soit le 26 septembre 2008 à 12 heures, 30 offres ont été reçues pour l'ensemble des 9 lots.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2008, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a déclaré recevable l'ensemble des offres à l'exception de celle de l'entreprise CASTET FRERES (lot n° 5) et a confié au maître d'œuvre de l'opération le Cabinet FABRIQUE le soin de procéder à leur analyse.

Le 13 octobre 2008, la Commission Municipale d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau afin d'entendre le rapport du maître d'œuvre.

Après délibération, la Commission Municipale d'Appel d'Offres a décidé de :

- ↪ déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux de construction de la Maison de Petite Enfance.

- ↳ d'engager une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de ces travaux sous la forme de marché négocié avec publicité et mise en concurrence préalable telle que définie à l'article 35.1 du Code des Marchés Publics. Le Lot 7 « Chauffage ventilation et plomberie » fait l'objet d'une modification mineure.

Monsieur le Maire salue le travail effectué depuis quelques mois par la Commission et les différents Services Municipaux. Il constate que depuis de nombreux mois, la situation a évolué, des incertitudes pèsent sur les Collectivités Territoriales. Il propose dans ce contexte de prendre le temps d'analyser les priorités et de se retrouver lorsque les éléments financiers seront mieux définis. Il précise que le Trésorier effectue actuellement une analyse prospective financière de la Commune. Suite à cette demande, les projets seront mis en parallèle avec les capacités de financement. Monsieur le Maire propose ainsi d'attendre de disposer d'une vision plus globale des besoins et des ressources de la Commune pour le prochain exercice.

Monsieur GRASSET partage ce point de vue. Il précise que la Commission d'Appel d'Offres a décidé de changer de procédure car les offres ne répondaient pas aux prévisions budgétaires notamment en ce qui concerne le lot principal, une seule entreprise ayant remis une proposition.

A l'issue de cet échange, Monsieur THOMAS demande de bien vouloir :

- ↳ Entériner la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour l'attribution des marchés de travaux concernant la construction de la Maison de la Petite Enfance.
- ↳ Entériner la décision de la Commission Municipale d'Appel d'Offres de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général la procédure d'appel d'offres ouvert.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3. INFORMATISATION – ACCORD CADRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Carbon-Blanc a décidé d'engager un programme de ré-informatisation des Services Municipaux. Elle a souhaité être accompagnée dans cette démarche par un Cabinet conseil, la Société ORMEC GESTION sise à Agen.

Pour réaliser ce programme de ré-informatisation, un cahier des charges a été établi en vue de la fourniture de matériels, de logiciels informatiques et de leurs prestations associées (installation, maintenance) portant sur l'ensemble du parc informatique de la Ville de Carbon-Blanc, tous sites et services.

Le mode de consultation retenu a été celui de l'accord cadre visé à l'article 76 du Code des Marchés Publics pour une période de 3 ans. L'accord cadre permet de sélectionner des prestataires avec lesquels sont passés dans un deuxième temps les marchés après consultation dans le cadre d'une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant maximum prévisionnel global de l'ensemble des lots composant cet accord cadre a été établi à 206 000 € HT.

Les prestations ont été réparties en 7 lots, faisant chacun l'objet d'un marché négocié distinct, comme suit :

- ↵ lot 1 : serveurs
- ↵ lot 2 : postes de travail et ordinateurs portables
- ↵ lot 3 : moniteurs
- ↵ lot 4 : matériels divers
- ↵ lot 5 : logiciels
- ↵ lot 6 : installation des serveurs et mise en place de l'architecture
- ↵ lot 7 : externalisation de la maintenance.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 25 juillet 2008.

A la date limite de réception des offres soit le 5 septembre 2008 à 12 heures, 5 offres ont été reçues pour l'ensemble des 7 lots. Les prestataires ayant déposé une offre sont les suivants :

- ↵ la Société PSI informatique pour l'ensemble des 7 lots
- ↵ la Société Médiacom système pour les lots 1, 2, 3,4 et 5
- ↵ la Société RI2T pour l'ensemble des 7 lots
- ↵ la Société Sigma telecom pour l'ensemble des 7 lots.
- ↵ la Société NAUTEUS pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Ces offres ont été analysées par le Cabinet ORMEC GESTION qui a proposé de retenir l'ensemble des prestataires.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↵ Entériner la procédure de consultation pour l'attribution de l'accord cadre relatif à la réinformatisation des Services de la Commune de CARBON-BLANC ;
- ↵ Décider de retenir les entreprises PSI informatique, Médiacom Système, RI2T, Sigma Telecom, Nauteus, qui seront consultées en vue de l'attribution des marchés ;
- ↵ L'autoriser à signer avec les Sociétés retenues pour les 7 lots ci-dessus l'accord cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

4. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que l'état de consommation des crédits budgétaires ouverts à l'exercice 2008, au chapitre 20 « concessions et droits similaires » nécessite une ouverture de crédit supplémentaire. En effet, la conclusion de l'accord cadre informatique conduit la Commune à procéder notamment à l'acquisition de logiciels, dépense imputable en investissement.

La proposition de décision modificative du budget de l'exercice en cours est la suivante :

Article	Désignation	Augmentation de crédits	
		Dépenses	Recettes
205	Concessions et droits similaires	24 000 €	
10222	FCTVA		20 000 €
274	Prêts		4 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur VEYRET rappelle que l'Entreprise Ford Aquitaine Industrie connaît actuellement de sérieuses menaces sur son activité industrielle.

Avec plus de 13 000 emplois directs et indirects, Ford Aquitaine Industrie est l'un des premiers employeurs privés d'Aquitaine. Les difficultés de cette entreprise ont des répercussions sur les salariés habitant notre ville et les ressources de notre Commune. Une part de nos recettes de fonctionnement provient de Taxe Professionnelle versée l'entreprise Ford Aquitaine Industrie, par les mécanismes de péréquation départementaux et intercommunaux.

Tous les acteurs impliqués sont actuellement en recherche de solutions à même d'assurer la pérennité et le développement de cette activité industrielle.

Aujourd'hui, le Comité d'Entreprise, créé conformément aux dispositions du Code du Travail pour assurer l'expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, se mobilise.

Il a sollicité des communes une aide financière afin de prendre en charge le déplacement de ses membres à Paris le 4 octobre 2008 à l'occasion du Mondial de l'automobile. Ce déplacement a permis de sensibiliser les industriels aux potentialités du site de Blanquefort. Monsieur VEYRET ajoute qu'il a participé avec Monsieur FLIPO à cette action qui a mobilisé plus de 600 personnes.

Monsieur FLIPO invite le Conseil Municipal à participer à une nouvelle manifestation organisée en novembre à CARBON-BLANC à l'initiative du Comité de soutien.

Monsieur GRASSET indique qu'à titre personnel, il ne votera pas cette subvention non pas qu'il soit contre le maintien des emplois sur le site de Blanquefort mais il doute que cette action puisse avoir des effets en ce sens. Au contraire, celle-ci risque amener de la confusion et gêner les négociations avec des repreneurs.

Pour Monsieur le Maire, il est absolument nécessaire d'engager des actions sur le terrain et ne pas s'en tenir aux interventions si l'on souhaite éviter les pertes importantes d'emplois industriels.

Quant à Madame DELPRAT VIROL, elle préfère l'action à l'absence taiseuse.

Considérant que ce déplacement revêt un intérêt communal pour la ville de CARBON-BLANC, Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

↳ Décider de l'attribution au Comité d'Entreprise de Ford Aquitaine Industrie d'une subvention exceptionnelle de 300 € affectée à ce déplacement du 4 octobre 2008.

↳ Nombre VOTANTS : 29

↳ 2 voix CONTRE (Mme GOUGAUD, M. GRASSET)

↳ 27 voix POUR

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6574.

6. PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE

Le 2 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser la prime de vacances et de fin d'année portant celle-ci de 914.70 €/an à 980 €/an.

Toujours avec le même souci d'améliorer les avantages indemnitaires des agents, Monsieur le Maire propose de majorer de 5 % la prime de fin d'année 2008 et de vacances 2009 portant ainsi celle-ci de :

- ↳ 490 € à 514.50 € pour les agents titulaires et non titulaires recrutés pour le remplacement d'un fonctionnaire ou sur des besoins saisonniers et occasionnels ainsi que pour les agents recrutés en qualité de contractuel de niveau A,
- ↳ 245 € à 257.25 € pour les assistantes maternelles.

Cette prime sera versée au prorata du nombre de mois de services assurés dans l'année.

Cette augmentation est une première réponse apportée à la dégradation du pouvoir d'achat des agents tout en tenant compte des capacités budgétaires de la Commune.

De la même manière et bien que les marges de manœuvre de la Commune soient restreintes, il peut être envisagé de revoir l'Indemnité d'Administration et de Technicité des agents de catégories C et B dont l'indice brut ne dépasse pas 380.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5 % l'IAT mensuelle de ces agents à compter du 1^{er} novembre 2008, les conditions d'attribution de cette indemnité restant identiques.

L'incidence budgétaire en année pleine de ces deux décisions est de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur le Maire cède la parole aux intervenants.

Monsieur FLIPO évoque la pétition signée par la majorité du personnel municipal et la demande exprimée d'obtenir 600 € d'augmentation sur trois ans. La proposition faite aujourd'hui de l'ordre de 80 à 90 € lui paraît dérisoire. Il a fait un rapide calcul par rapport à l'enveloppe votée lors du budget 2008. Il serait possible de répondre favorablement à la demande du Personnel pour les mois de Novembre et Décembre. Cela engagerait peut-être l'avenir, mais c'est une question de choix budgétaire.

Monsieur le Maire indique que le contexte actuel est très difficile et la population souffre du chômage et de la baisse de son pouvoir d'achat. Pour lui proposer une augmentation même minimale est une décision courageuse. Il évoque la responsabilité des Elus qui doivent garantir le même traitement aux agents sur tout le territoire du pays. Les efforts doivent être portés au niveau national. Par ailleurs, il attire l'attention des Elus sur l'incidence de ces décisions concernant le budget de la Commune. Il rappelle à ce sujet le changement de situation des assistantes maternelles. Plus globalement, il souhaite engager un travail avec les Elus sur l'évolution du Régime Indemnitaires, l'inscrire dans la durée. L'étude financière en cours permettra de fixer les priorités.

Monsieur FLIPO rapproche les propos de Monsieur le Maire avec ceux relatifs à la Maison de la Petite Enfance. Les Elus doivent faire des choix budgétaires. Monsieur FLIPO indique qu'il

s'abstiendra de voter, décision qui doit être prise comme un signe de vigilance pour accentuer le travail en faveur de l'amélioration du pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire suggère aux élus qu'ils lui fassent des propositions de recettes dans le cadre de la préparation budgétaire.

Après ces échanges, Monsieur le Maire procède au vote :

- ↳ 3 ABSTENTIONS (M. FLIPO, Mme COLAS, Mlle YEBGA-HOT)
- ↳ 26 voix POUR

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

7. MOTIONS

a. Motion concernant le service minimum d'accueil dans les écoles

Par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, Madame THORE rappelle que le Gouvernement a décidé, sans aucune information, ni concertation préalable avec les Collectivités Locales, d'instituer un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'article 2 de cette loi qui modifie le Code de l'Education stipule en effet que :

« tout enfant scolarisé bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L 133-3 à L 133-12 ».

Sur le principe, cette mesure constitue un grave précédent dès lors qu'elle impose aux Communes de se substituer à l'Education Nationale dans le temps éducatif, lequel relevait jusque-là d'une compétence régaliennne de l'Etat.

Le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC considère que l'Etat doit conserver la responsabilité exclusive du Service Public de l'Education.

Cette position est conforme à celle du bureau de l'Association des Maires de France (AMF) qui s'est récemment prononcé à l'unanimité contre l'application de ce texte. Cette loi porte par ailleurs le risque d'un désengagement de l'Etat puisqu'elle remet pour la première fois en cause sa compétence éducative durant le temps scolaire au profit d'un simple temps d'accueil.

Le Conseil Municipal ne peut cautionner la dévalorisation du travail des enseignants et laisser croire aux familles que l'acte d'enseigner peut être assuré en dehors d'une formation adaptée. Il constate que l'Etat a décidé d'abandonner entre 11 et 14 jours ouvrés de classe par an en réduisant le temps de présence des enseignants devant leur classe sans se soucier de la manière dont les parents allaient devoir assurer et financer la garde de leurs enfants durant cette période. Cette mesure, mise en oeuvre dans l'urgence, nécessite par ailleurs une nouvelle organisation des services de la petite enfance et de l'accueil périscolaire ainsi que de nouveaux moyens.

Cette mesure qui porte atteinte au droit de grève tente d'opposer le personnel communal et les enseignants et remet en cause la cohésion de l'équipe éducative, garante de la qualité du service offert à nos enfants.

Ce texte de loi dont la rédaction autant que l'application ont été précipitées, ne tient pas compte des normes d'encadrement, ni des compétences des éventuels encadrants.

En effet, cette loi adoptée avant l'été impose aux Communes de constituer une liste de personnes susceptibles d'accueillir les enfants, sans aucune règle d'encadrement, sans aucune exigence de qualification ou de qualité de service.

Dans un contexte caractérisé par l'augmentation significative des problèmes d'allergies alimentaires et du nombre de famille en difficulté, le Gouvernement a-t-il bien considéré toutes les conséquences qui pèseront sur les nouveaux personnels d'accueil ? A-t-il suffisamment informé les parents quant aux risques potentiels résultant de la garde de leurs enfants par des personnes non spécifiquement formées à cet effet ?

Compte tenu de l'absence totale de dialogue social, de l'état actuel d'imprécision des dispositions législatives et du manque patent de garanties concernant la qualité de ce nouveau service de garde, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC demande instamment au Ministre de l'Education Nationale que la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 soit abrogée.

Par ailleurs, il tient à manifester sa solidarité à l'égard des personnels enseignants dont le droit de grève est mis en cause et à alerter les familles quant à la dégradation du Service Public de l'Education Nationale.

Madame GOUGAUD rappelle l'article 2121-29 du CGCT qui stipule que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Elle constate que parfois les motions ne relèvent pas de l'intérêt local.

Concernant la 1^{ère} motion, elle indique que, pour elle, il est bien évident que le service minimum ne remet pas en cause le droit de grève, principe constitutionnel. Il permet d'assurer la continuité du service public qui est un autre principe à valeur constitutionnelle. Il ne s'agit pas de remplacer les cours qui ne seront pas assurés par les enseignants grévistes mais simplement de garantir l'accueil et l'encadrement des enfants : c'est un service minimum d'accueil et non un service minimum d'enseignement. Le service minimum d'accueil dans les écoles primaires est une mesure à caractère social dans l'intérêt des élèves et des familles. Les Français ne s'y trompent pas puisqu'ils sont 72 % à souhaiter la mise en place du service minimum dans leur Commune. Comment être contre l'accueil des enfants les jours de grève ? Ce sont les parents les plus modestes qui sont les plus pénalisés parce qu'ils n'ont pas toujours les moyens de trouver une solution de garde, étant contraints de prendre un congé, ce qui peut les placer en difficulté face à leur employeur. Madame GOUGAUD ajoute que les Mairies sont indemnisées et que la responsabilité du Maire est déchargée. Pour elle, accepter le service minimum d'accueil est un geste citoyen qui permet d'assurer le service au public chaque jour.

Monsieur THOMAS souligne la position de l'Association des Maires de France qui s'est opposée, à l'unanimité, à l'application de ce texte.

Madame TRUANT se pose la question de savoir comment une personne qui ne relève pas de l'Education Nationale peut garder avec compétence et sans risque, des enfants toute une journée. Comment la personne réagira en cas d'accident ? Laissera-t-elle les autres enfants pour s'occuper de celui blessé ?

Madame GOUGAUD indique que le même problème peut se poser pour un enseignant.

Madame DELPRAT VIROL pose essentiellement le problème de la sécurité des enfants et de la formation du Personnel notamment aux gestes de premiers secours.

Pour Monsieur FLIPO, cette loi est inapplicable. Il s'agit donc de dire que les Maires ne peuvent pas l'appliquer. C'est pour cette raison que Monsieur FLIPO votera contre cette motion.

Monsieur GRASSET rappelle qu'il est possible de ne pas être d'accord avec la loi. Cependant, les députés élus démocratiquement font des lois que les Maires, Officiers de Police Judiciaire, sont chargés d'appliquer. Cette loi oppose deux grands principes de valeurs : le droit de grève et la continuité du service public.

Pour Madame THORE, cette loi est en effet inapplicable. Toutefois, en l'appliquant par obligation, il sera démontré qu'elle est réellement inapplicable.

Monsieur le Maire pour conclure indique que la majorité des Maires de la Communauté Urbaine de Bordeaux partage l'avis du Conseil Municipal de CARBON-BLANC.

Il procède au vote :

Nombre de votants :	29
Pour	23
Contre	6 (Mme GOUGAUD, M. GRASSET, Mme DELORME, M. FLIPO, Mmes COLAS et YEGBA HOT)

b. **Motion concernant la mise en place du fichier d'exploitation documentaire et valorisation de l'information (Edvige)**

Monsieur MADRELLE indique que c'est par simple décret et, encore une fois, en l'absence de tout débat public préalable, que le Gouvernement a décidé de la création du fichier EDVIGE qui élargit considérablement les capacités de fichage des citoyens français par les autorités. C'est seulement afin de satisfaire à la recommandation de la CNIL tout en décidant de passer outre ses nombreuses réserves que ce dernier a été porté à la connaissance du public lors de sa publication au Journal Officiel du 1^{er} juillet 2008, en début de période estivale.

Le Conseil Municipal estime que le fichage institutionnalisé des élus locaux prévu dans le décret constitue une atteinte grave au fonctionnement de la démocratie. Celui-ci jette la suspicion sur des personnes engagées au service de la Collectivité.

Le Conseil Municipal s'oppose au fait que des renseignements d'ordre privé puissent figurer dans ce fichier alors que militants associatifs et élus de la République s'efforcent constamment de séparer leur mandat public de leur vie privée. Le Conseil Municipal s'insurge contre le fait que des options philosophiques, religieuses et même politiques puissent être

considérées comme des éléments suspects ou dangereux alors qu'ils les assument publiquement et qu'ils ont été élus en affichant clairement leurs orientations et leur vision de l'action publique.

Le Conseil Municipal prend note des dernières modifications proposées au décret par le Gouvernement suite à la contestation massive et justifiée des militants politiques et associatifs. Il constate que ce dernier renonce à recenser les informations relatives aux personnalités « exerçant un mandat ou jouant un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif » et s'engage à ne collecter aucune donnée touchant à l'orientation sexuelle ou à la santé des personnes intéressées, et ce même à titre exceptionnel, alors que le décret initial le prévoyait expressément.

En revanche, le Conseil s'oppose au maintien du fichier à partir de 13 ans des mineurs « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public », même si un « droit d'oubli », non automatique, à l'âge de la majorité leur est dorénavant consenti, et il dénonce le choix délibéré d'une dénomination aussi vague qui, par essence, laisse trop de marge à des interprétations arbitraires.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée. Considérant que les capacités de fichage existantes sont largement suffisantes pour faire face de manière proportionnée aux menaces pesant sur la sécurité publique le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC demande l'abandon du fichier EDVIGE.

Monsieur GRASSET indique que depuis longtemps ce système de fiches existe cependant de manière moins formalisée. Sous la pression de diverses instances, certaines informations comme l'état de santé, les comportements sexuels...ont été supprimées. Il remarque que de nombreuses personnes envisagent des dangers et des dérives possibles partout. Pour lui, la France est une démocratie avec des Elus qui ont une certaine éthique et une certaine idée de la démocratie, ce qui devrait conduire à ne pas nous alarmer.

Plusieurs élus soulignent les effets néfastes en particulier du fichage des enfants de 13 ans.

Monsieur le Maire procède au vote :

↵	Nombre de votants :	29
↵	Pour	26
↵	Contre	3 (Mme GOUGAUD, M. GRASSET, Mme DELORME)

c. **Motion contre la privatisation de La Poste**

Monsieur LAMY indique que le Gouvernement soutient le projet annoncé soudainement début juillet, de transformation de la Poste en Société Anonyme et d'ouverture de son capital.

Ce projet constitue une offensive sans précédent contre « le noyau dur du Service Public ». C'est une attaque contre un symbole cher à l'ensemble de la population. C'est une attaque contre une réalité vécue, celle d'un service ouvert à tous, efficace, garant de proximité et jouant un rôle social essentiel. Que deviendraient les plus fragiles ou les plus isolés de nos

concitoyens en cas de banalisation de la Banque Postale, de réduction de tournées de facteurs, de fermeture massive de bureaux de poste ?

La Poste ne doit pas être une entreprise comme les autres. Sa vocation première, sa raison d'être c'est le Service Public. La Poste est un « service public national » qui est « la propriété de la collectivité », selon le préambule de la Constitution. Ce même texte définit l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction d'origine, ni de religion. Pour tous et partout, le droit à la communication, le droit à l'adresse, le droit au compte et à l'accessibilité bancaire doivent figurer au premier rang des missions de la Poste.

Il est impensable que l'on puisse décider de son avenir, de la transformer radicalement sans consulter ses véritables propriétaires, les citoyens.

Sur ce sujet essentiel, la réflexion et la décision ne peuvent être réservées à tel ou tel cercle, aussi avisé qu'il se prétende.

Il est indispensable que les citoyens, propriétaires et usagers de la poste, les élus locaux et le monde associatif et bien sûr les postières et les postiers et leurs syndicats puissent défendre leur conception du Service Public. Une voie alternative à celle qu'on cherche à imposer au nom d'une prétendue logique économique est possible.

Rappelons-nous que, partout en Europe et dans le monde, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois.

L'article 11 de la Constitution révisée ouvre le droit d'initiative citoyenne. Les citoyens doivent pouvoir décider de l'avenir de la Poste par référendum.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de CARBON-BLANC demande :

- ↳ Que le projet de transformation de la Poste en Société Anonyme et d'investissement de son capital soit abandonné ;
- ↳ Que le Service Public de la Poste soit au minimum modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC s'engage également à soutenir les initiatives citoyennes en vue de l'organisation d'un référendum concernant le Service Public de la Poste.

Pour Monsieur GRASSET, la privatisation de la Poste est la conséquence d'une directive européenne de 1997. Pour le moment, la privatisation de la Poste n'est pas décidée. Par ailleurs, il distingue le Service Public et le Secteur Public. Il cite l'exemple des transports : Service Public assuré par une Entreprise privée. Confier un service public à une entreprise privée n'est pas pour lui synonyme de baisse de qualité du service rendu.

Monsieur le Maire note en effet que lorsque les secteurs vont bien, on privatise et lorsque cela va mal, on nationalise. Il ajoute que le même service public doit être rendu sur tout le territoire, en milieu urbain, comme en milieu rural, ce qu'une entreprise privée recherchant le profit ne fera pas avec la même qualité que le secteur public.

Madame DELPRAT VIROL prend l'exemple des transports ferroviaires britanniques gérés par des fonds de pension. Les lignes les plus utilisées sont entretenues alors que les lignes les moins fréquentées sont négligées.

Monsieur THOMAS constate que l'ultra libéralisme a plongé le monde financier dans la crise actuelle.

Monsieur FLIPO soutient cette motion et insiste sur l'organisation d'un référendum.

Monsieur le Maire procède au vote :

↵	Nombre de votants :	29
↵	Pour	26
↵	Contre	3 (Mme GOUGAUD, M. GRASSET, Mme DELORME)

d. **Motion de soutien aux salariés de Ford Blanquefort**

Monsieur FLIPO indique qu'en votant une subvention de 300 €, le Conseil Municipal a manifesté son soutien à l'action au Mondial de l'automobile le 4 octobre dernier, qui a été un succès avec la mobilisation de 600 personnes relayé par les médias et participer au financement du train dans lequel 10 carbonblanais ont pris place. Trente familles habitant CARBON-BLANC dépendent du site de Blanquefort.

Depuis hier, les salariés de Blanquefort sont sous le choc : 10 semaines de fermeture de l'usine et aucune information sur la suite :

Voici ce que le « flash info », journal de la Direction de l'usine du 20 octobre annonce crûment aux salariés :

« ARRET DES COMMANDES DE NOS CLIENTS D'ICI LA FIN DE L'ANNEE

Le Comité d'entreprise a été informé, ce jour, des baisses de volumes de nos usines clientes aux USA. Les réductions de volumes de commandes sont telles que les stocks et les en-cours suffisent à alimenter ce qui reste d'activité de montage aux Etats-Unis d'ici la fin de l'année. Cette information n'a été connue de l'usine de moteurs de Cologne et de l'usine de transmissions de Bordeaux que ce matin. Elle a pour conséquence l'arrêt de la production du 24 octobre 2008 au 5 janvier 2009 ».

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC soutient l'action des salariés de Blanquefort au moment où Ford USA annonce « arrêt de commande » à son usine de Blanquefort dans la pure logique « client-fournisseur » à cause de l'effondrement de son marché, bien avant l'échéance appréhendée pour 2010 !

Comment John Fleming, Président et PDG de Ford Europe (dans une interview au journal de l'Usine Nouvelle de ce 17 octobre) peut-il prétendre qu'il « ne voit pas de restructurations majeures à réaliser » ? Alors que Blanquefort cesse sa production pour 10 semaines, mais sans scénario d'avenir ?

Nous soutenons les salariés dans leur demande légitime auprès de Ford Europe : les sites de production de Blanquefort et de Cologne doivent faire partie des projets de développement de

Ford Europe. Même dans la logique « client-fournisseur » Ford Europe a les moyens que Ford USA n'aurait plus ! Comme en témoignent les chiffres :

« Si Ford est en perte de vitesse au niveau mondial, l'Europe reste un marché porteur pour le constructeur américain. Ainsi sur les trois derniers trimestres, 1 149 800 unités ont été écoulées sur les principaux marchés européens. Sur ces marchés, la France reste le plus porteur avec une croissance de 11.8 % en volume avec 110 100 véhicules vendus » (Usine Nouvelle, 171 008).

Le Conseil Municipal de CARBON-BLANC soutient les salariés de Ford qui attendent de leur direction et des pouvoirs publics des actions pour assurer la pérennité des emplois industriels des sites de Blanquefort et de Cologne, notamment grâce à la construction des futurs véhicules européens, dont la voiture hybride et électrique.

Monsieur GRASSET explique qu'il s'abstiendra de voter car il n'a eu connaissance de cette motion qu'en début de séance. Par ailleurs, il n'a pas voté en faveur de la subvention exceptionnelle. Il note toutefois que cette motion fait la part des choses entre les deux usines, Ford Europe et Ford USA.

Monsieur THOMAS ajoute qu'en effet il y a deux usines sur le site de Blanquefort. Une qui fabrique des boîtes à vitesses mécaniques et l'autre des produits exclusivement destinés aux véhicules américains.

Monsieur le Maire procède au vote :

☞ Nombre de votants : 29
☞ Pour 27
☞ Contre 2 (Mme GOUGAUD, M. GRASSET)

8. INFORMATIONS

▪ PROJET DE POLE RESSOURCE AU BRIGNON – CHOIX DU PROGRAMMISTE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier qui nécessite des travaux de conservation. L'étude de faisabilité est terminée. Le programmiste vient d'être désigné afin de poursuivre l'étude de ce dossier qui suscite un réel intérêt auprès des partenaires institutionnels et de la filière de la Bande dessinée. L'Agence AVEC qui a été désignée va continuer à travailler en étroite collaboration avec les Elus et les Services. Ceux-ci se tiennent à la disposition des Elus pour toutes informations.

▪ DECISION DE L'ORDONNATEUR

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	300.00€		
Subvention exceptionnelle			025.6574	300.00 €
TOTAUX		300.00 €		300.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 heures 05.